

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-187

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-08-09-00001 - Décision UEMA SAJES ADAPEI 27 (4 pages) Page 3

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2021-08-26-00002 - Arrêté portant renouvellement d'un établissement d'école de conduite nommé EURO CONDUITE à EZY SUR EURE (2 pages) Page 8

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Pôle Hébergement et Logement

27-2021-08-30-00001 - Arrêté n° DDETS-21-31 portant avenant n° 3 à la composition de la commission de médiation et nomination de ses membres (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2021-08-26-00003 - Arrêté portant autorisation de travaux RCE sur la Corbie (8 pages) Page 14

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2021-08-30-00004 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-037 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales **??** des éléments de fiscalité directe locale **??** à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim (2 pages) Page 23

27-2021-08-30-00005 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-038 portant délégation de signature en matière de gestion publique domaniale à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim (4 pages) Page 26

27-2021-08-30-00003 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-36 portant délégation de signature en matière **??** de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Eure à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim (2 pages) Page 31

27-2021-08-30-00002 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-35 portant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative à M. Jean-Bertrand BIGUEY Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim (2 pages) Page 34

27-2021-08-30-00006 - Arrêté n°DCAT-SJIPE-2021-39 portant délégation de signature en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur départemental **??** des finances publiques de l'Eure par intérim **??** et à M. Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage des ressources humaines de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure (2 pages) Page 37

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-08-09-00001

Décision UEMA SAJES ADAPEI 27

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE,
AU SEIN DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'ÉDUCATION SPECIALISEE POUR ENFANTS
ET ADOLESCENTS DE 0 à 20 ANS AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (SAJES TSA),
GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 27**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 14 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du service d'accueil de jour et d'éducation spécialisée pour enfants de 0 à 20 ans avec troubles du spectre de l'autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27 ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé le 10 novembre 2020 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans l'Eure ;

CONSIDERANT le projet déposé le 22 janvier 2021 par l'association ADAPEI 27 ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEMA) au sein du SAJES TSA, est autorisée à hauteur de 7 places, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le SAJES TSA est autorisé pour un fonctionnement de 31 places à destination d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans avec troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 24 places d'accueil de jour et d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans,
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle, pour enfants de 3 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADAPEI 27 N°FINESS : 27 002 826 9 Statut juridique : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SAJES TSA N°FINESS : 27 001 653 8 Catégorie d'établissement : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - SESSAD Mode de financement : 57-ARS Dot. Glob.
--	---

Service d'accueil de jour et d'éducation spécialisée
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire
Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 24 places

Unité d'Enseignement Maternelle
Code discipline d'équipement : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21– accueil de jour
Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de l'unité d'enseignement maternelle sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de l'unité d'enseignement maternelle est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Fait à Caen, le **- 9 AOUT 2021**

Le Directeur général,


Thomas DEROUCHE

DDTM de l'Eure

27-2021-08-26-00002

Arrêté portant renouvellement d'un
établissement d'école de conduite nommé EURO
CONDUITE à EZY SUR EURE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/21/027/0014 0 **portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école**

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DRLP/2B/16-02/27/0310 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur David CORREIA afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Monsieur Monsieur David CORREIA est autorisé à exploiter, sous le n° **E 16 027 0014 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**EURO CONDUITE** » et situé au 1 place de la croix Pageot 27530 EZY SUR EURE.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David CORREIA.

Évreux, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation


La Cheffe du service SCTSRD

Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-08-30-00001

Arrêté n° DDETS-21-31 portant avenant n° 3 à la
composition de la commission de médiation et
nomination de ses membres



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS-21-31
portant avenant n° 3 à la composition de la commission de médiation
et nomination de ses membres**

Le Préfet de l'Eure

VU l'article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU l'arrêté DDCS 20-06 du 11 mars 2020 portant création de la commission de médiation et nomination de ses membres ;

VU l'arrêté DDCS 20-40 du 21 octobre 2020 portant avenant n° 1 ;

VU l'arrêté DDCS 21-104 du 20 janvier 2021 portant avenant n°2

VU le courrier du Président du conseil départemental en date du 10 août 2021 et son arrêté de désignation pris le 09 août 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

ARRÊTE

Article premier : L'article 3 de l'arrêté DDCS-20-06 du 11 mars 2020 est modifié comme suit :

2° représentants des collectivités territoriales

· Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire (<i>inchangé</i>)	Suppléante
Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale	Anne TERLEZ Conseillère départementale

Le reste est inchangé.

Article 2 : Les membres sont nommés pour la durée du mandat de 3 ans restant à courir.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **30 AOUT 2021**

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-08-26-00003

Arrêté portant autorisation de travaux RCE sur la
Corbie



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-163 portant autorisation au titre de l'article L215-7 du code de l'environnement d'effectuer les travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages ROE380, ROE381 et ROE382 sur la Corbie et portant déclaration d'intérêt général l'opération située sur les communes de Fort-Moville, Triqueville et Martainville pour la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-7 et suivants, L.215-2, L.215-7, L.215-14 et suivants, L2141-17, L214-88, L.433-3, R.414-23 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

Vu la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2011-393 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ;

Vu les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1° et 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2021 par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique visant à obtenir l'autorisation de procéder aux travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages ROE380, ROE381 et ROE382 sur la Corbie ainsi que la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) ;

Après la communication, le 22 juillet 2021 du projet d'arrêté au Président de la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et la réponse du 29 juillet 2021.

Considérant :

- l'intérêt général de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Corbie classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 CE, en zone d'action prioritaire pour l'anguille, en site Natura 2000 de la Corbie (FR2300149) et qui présente un fort potentiel pour la reproduction des espèces piscicoles ;
- que la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge porte pour le compte des propriétaires privés un projet de restauration de la continuité écologique sur plusieurs ouvrages dénommés ROE380, ROE381 et ROE382 sur les communes de Fort-Moville, Martainville et Triqueville ;
- que ces trois ouvrages ne disposent pas d'acte réglementaire et sont donc illégaux, qu'ils sont dans un état d'abandon et qu'il convient de régulariser la situation en remettant en état les sites concernés afin que l'hydromorphologie du cours d'eau soit améliorée et la continuité rétablie ;
- qu'en raison de l'absence d'expropriation et la non-participation financière des personnes intéressées, il y a lieu conformément à l'article L515-37 du code rural et de la pêche maritime de ne pas prévoir d'enquête publique pour ces travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable équilibrée de la ressource en eau comme défini à l'article L.211-1 du code de l'environnement et sont favorables aux objectifs fixés dans le document d'objectif du site Natura2000.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

TITRE I : PORTEE DE L'AUTORISATION

Article premier : Objet

Les travaux de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages ROE380, ROE381 et ROE382 situé sur la Corbie, portés par la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, en tant que maître d'ouvrage délégué, sont autorisés et déclarés d'intérêt général.

Les caractéristiques des travaux sur les ouvrages hydrauliques sont précisées dans l'article 3.

Les propriétaires concernés sont :

Ouvrage	Commune	Parcelles riveraines concernées	Propriétaire
ROE380	Martainville	OC98, OC99, OC100	M. GELLAND Dominique
ROE381	Fort-Moville	OC305, OC185	M. VILLA Lucien
	Triqueville	OF5	Mme JOLLY Nadette
ROE382	Fort-Moville	ZA79	M. DUFOUR Guy Mme DULONG Colette M. DUFOUR Gilles
	Triqueville	OF11	M. CAILLARD D'AILLIERES Alain

La communauté de commune Lieuvain Pays d'Auge est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau, désigné SPE27 dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 Avenue du Maréchal Foch - CS 42018
27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 03
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité est dénommé OFB dans le présent arrêté.

Article 2 : Localisation des travaux

Ces travaux se dérouleront sur les communes de Fort-Moville, Triqueville et Martainville. Ils concernent les ouvrages référencés ROE380, ROE381 et ROE382.

Article 3 : Caractéristiques des travaux

Les travaux de restauration de la continuité écologique, devront être exécutés conformément au dossier présenté.

Les travaux autorisés consistent notamment à :

pour l'ouvrage ROE380 :

- supprimer les ouvrages et les maçonneries
- combler la fosse
- reprofiler les berges

pour l'ouvrage ROE380 :

- supprimer les ouvrages et les maçonneries
- combler la fosse
- taluter la berge en pente douce avec géotextile et création de risbermes
- nettoyer du cours d'eau en aval

pour l'ouvrage ROE382 :

- supprimer les ouvrages et les maçonneries
- combler la fosse
- reprofiler les berges avec correction de la surlargeur

Article 4 : Montant des dépenses

A titre indicatif, le montant prévisionnel des travaux est évalué à six mille cent quatre-vingt-treize euros et trente-trois centimes toute taxe comprise (6 193,33 € TTC).

Outre le financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie estimé à 90 %, le reste à charge de 10 % sera pris en compte par la collectivité.

Aucune participation financière n'est demandée aux riverains.

Une convention sera établie entre les propriétaires riverains de chaque ouvrage et la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Article 5 : Remise en état des lieux

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire. Un constat initial pourra être utilement prévu.

TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 6 : Prescriptions spécifiques

Les travaux engagés devront respecter les prescriptions citées ci-dessous :

Le stockage des matériaux, le dépôt d'engins ou produits polluants (fioul, huiles,...), les activités d'entretien ou d'alimentation en carburant des engins, ne seront pas effectués à proximité des cours d'eau.

Sous le contrôle du maître d'œuvre, les entrepreneurs vérifieront quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, etc.) afin de ne pas provoquer de pollutions dans les cours d'eau.

Un barrage flottant et des aspiratrices seront mis à disposition en permanence sur le chantier afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle dans la zone de travaux.

Les entreprises informeront immédiatement le maître d'ouvrage et le service de police de l'eau (DDT) des déversements accidentels de produits tels que huile, graisse, coulis de béton (...).

Un suivi hydrologique sera également réalisé pendant le chantier. Les travaux seront reportés en cas de crue.

Afin de limiter l'impact sur la faune piscicole, une pêche électrique sera réalisée si nécessaire juste avant les travaux. Les sédiments tassés feront l'objet d'un ressuyage et d'une inspection afin de vérifier l'absence d'amocètes (juvéniles de lamproies) avant réutilisation ou évacuation.

Les travaux seront mis en œuvre selon les mesures suivantes :

- limiter et circonscrire l'emprise des travaux au strict nécessaire,
- limiter au maximum le départ de matières en suspension (MES), avec la mise en place de filtre adapté
- conserver les radiers présents en amont et en aval de l'ouvrage qui stabilisent le profil en long du cours d'eau
- limiter l'intervention sur la ripisylve lorsque cela n'est pas nécessaire,
- limiter les terrassements sur le talus routier bordant l'ouvrage ROE380 et garantir sa stabilité en maintenant la végétation en place,
- vérifier l'absence de réseau, en réalisant les démarches nécessaires auprès des opérateurs,
- éviter la pénétration des engins de chantier dans le lit mineur des cours d'eau. Un passage à gué temporaire pourra être réalisé pour accéder à l'ouvrage ROE380,
- ne pas laisser sur place les matériaux issus des déblais et les évacuer en décharge appropriée.

A la fin des travaux, les zones (berges, fond du lit, seuil, gué, voiries, végétations, etc.) affectées par le passage des engins et le stockage des matériaux, seront remises en état.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Prise d'effet et validité de l'autorisation

L'autorisation et les prescriptions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa notification. Les travaux devront être achevés avant le 31 octobre 2021.

Les travaux sont prévus sur une semaine à partir du 2 août 2021.

Le service Police de l'eau sera avertie de la date exacte retenue, une semaine avant le démarrage du chantier.

Article 8 : Durée de validité de la DIG

La déclaration d'intérêt général (DIG) court jusqu'au 31 octobre 2022 à compter de la publication du présent arrêté. Elle est susceptible de prorogation éventuelle, sur demande justifiée du demandeur adressée au préfet au moins six mois avant l'échéance. Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt générale n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R214-96 du code de l'environnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

En cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doivent immédiatement interrompre les travaux ou l'incident provoqué et prendre les dispositions pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et pour qu'il ne se reproduise plus. Il informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ainsi que les collectivités locales, conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement ;

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le demandeur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Intervention en cas d'incident ou d'accident

Le demandeur est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Un cahier d'intervention sera disponible auprès des agents chargés de la surveillance contenant :

- un plan et une description des ouvrages,
- la liste des opérations à effectuer,
- les personnes à contacter (mairies, pompiers, DDTM, OFB).

Article 12 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander communication au demandeur de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Un mois après l'achèvement des travaux, le dossier de récolement ainsi qu'un document photographique des réalisations devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Un suivi annuel sera réalisé pendant 2 ans afin de vérifier l'évolution du lit et des berges en aval et en amont des ouvrages. Une note et un rapport photographique sera transmis au service Police de l'eau avant le 31 décembre de chaque année.

Lors de la première année, une attention particulière sera apportée au suivi des aménagements suite aux périodes de crue, de manière à intervenir rapidement, si nécessaire.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

L'arrêté sera affiché en mairie de Fort-Moville, Triqueville et Martainville pendant toute la durée de l'opération et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires concernés et envoyée au préfet.

Il sera également affiché en permanence de façon visible à proximité de l'ouvrage concerné.

Article 9 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire des communes de Fort-Moville, Triqueville et Martainville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil général de l'Eure ;
- Monsieur le chef de la direction territoriale Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Monsieur le délégué régional de l'office français pour la biodiversité ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- Monsieur le président de l'Intercommunalité Bernay Terre de Normandie ;
- Propriétaires riverains.

Évreux, le

26 AOÛT 2021

Pour le Préfet et par délégation,

le chef du service Eau Biodiversité Forêt

Le chef du service
eau, biodiversité, forêts

Zéphyr THINUS

EXCERPT

REPRODUCTION

PROHIBÉE

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-30-00004

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-037 portant
délégation de signature en matière de
transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale
à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur
départemental des finances publiques de l'Eure
par intérim



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-037 portant délégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale
à M. Jean-Bertrand BIGUEY,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté n°BOFIP-RHO-21-0872 du 13 août 2021, chargeant un administrateur des finances publiques de l'interim de la direction départementale des finances publiques de l'Eure, M. Jean-Bertrand BIGUEY ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, à l'effet de communiquer, chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 AOÛT 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-30-00005

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-038 portant
délégation de signature en matière de gestion
publique domaniale à M. Jean-Bertrand BIGUEY,
Directeur départemental des finances publiques
de l' Eure par intérim



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-038 portant délégation de signature
en matière de gestion publique domaniale à M. Jean-Bertrand BIGUEY,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim**

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- l'arrêté n°BOFIP-RHO-21-0872 du 13 août 2021, chargeant un administrateur des finances publiques de l'interim de la direction départementale des finances publiques de l'Eure, M. Jean-Bertrand BIGUEY ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 : M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Eure par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 AOUT 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'F' and 'I' with a long vertical stroke extending downwards.

Jérôme FILIPPINI

2021-08-30-00005

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-30-00003

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-36 portant délégation
de signature en matière
de fermeture des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques
de l' Eure à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur
départemental des finances publiques de l' Eure
par intérim



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2021-36 portant délégation de signature en matière
de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de l'Eure
à M. Jean-Bertrand BIGUEY,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim**

Le préfet de l'Eure

VU :

- le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté n°BOFIP-RHO-21-0872 du 13 août 2021, chargeant M. Jean-Bertrand BIGUEY ; un administrateur des finances publiques de l'interim de la direction départementale des finances publiques de l'Eure, M. Jean-Bertrand BIGUEY ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E


ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **30 AOUT 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke that curves downwards.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-30-00002

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-35 portant délégation
de signature pour la gestion de la Cité
administrative à M. Jean-Bertrand BIGUEY
Directeur départemental des finances publiques
de l'Eure par intérim



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-35 portant délégation de signature
pour la gestion de la Cité administrative
à M. Jean-Bertrand BIGUEY
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim**

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- l'arrêté du 11 août 2021 confiant la gestion intérimaire de la direction des finances publiques de l'Eure à M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2021, à M. Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, à l'effet :

- d'établir les arrêtés portant affectation des locaux et dépendances occupés dans la cité administrative d'Évreux ;
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Évreux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours, notamment pour pouvoir demander, le cas échéant, l'ajustement de la prévision et l'appel de nouvelles charges ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et procéder aux commandes liées à la gestion de la cité administrative d'Évreux.

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision aux services de la Préfecture.

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable-payeur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 AOUT 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-30-00006

Arrêté n°DCAT-SJIPE-2021-39 portant délégation de signature en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim et à M. Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage des ressources humaines de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n°DCAT-SJIPE-2021-39 portant délégation de signature
en matière d'actes relevant de la fonction d'achat
à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Directeur départemental
des finances publiques de l'Eure par intérim
et
à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances
publiques adjoint, responsable du pôle pilotage des ressources
humaines de la Direction départementale des finances publiques
de l'Eure**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté n°BOFIP-RHO-21-0872 du 13 août 2021, chargeant un administrateur des finances publiques de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de l'Eure, M. Jean-Bertrand BIGUEY , à compter du 1^{er} septembre 2021;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux, portant engagement, liquidation, ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle pilotage des ressources humaines, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par intérim, et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le **30 AOUT 2021**

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI